

**N° 5843<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**relatif à la participation du Luxembourg à la  
mission „Etat de droit“ menée par l’Union européenne  
au Kosovo (EULEX KOSOVO)**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(27.2.2008)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 22 février 2008 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d’Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et de l’Immigration.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L’objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d’exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d’organisations internationales. En l’occurrence, le Gouvernement a décidé, après consultation de la commission compétente de la Chambre des Députés, d’associer le Luxembourg à la mission EULEX KOSOVO de l’Union européenne.

La participation luxembourgeoise à la Mission d’Etat de droit EULEX KOSOVO s’inscrit dans la logique des efforts de renforcement de la stabilité politique et sécuritaire dans la région des Balkans que le Luxembourg soutient depuis plus d’une décennie.

Il est prévu de détacher dans un premier temps M. Vic Reuter, membre de la Police grand-ducale pour une durée de 12 mois auprès du commandant de la Mission. M. Reuter doit occuper le poste de porte-parole du chef de la Mission, donc un rôle d’une visibilité importante au sein de la Mission EULEX KOSOVO.

De plus, le détachement au minimum de trois autres membres de la Police grand-ducale est prévu dans les mois à venir, les modalités exactes de ces déploiements restant à être définies prochainement.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d’organisations internationales.

La Chambre des Députés a été saisie de l’avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l’Immigration du 20 février 2008.

Par la suite, la Chambre a été saisie de l’avis du Conseil d’Etat du 22 février 2008.

Dans sa prise de position du Ministre des Affaires étrangères et de l’Immigration du 25 février 2008, le Gouvernement présente un nouveau texte coordonné tenant compte des observations du Conseil d’Etat.

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte proposé par le Gouvernement suite à l'avis du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 27 février 2008

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Lucien WEILER